

Décision

Générale

colonial

Décision n° 282 le 23 mars 1940

n° 282 le 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mars 1940

Numéro JO

n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro

31 mars 1940

TEXTE INTÉGRAL

L'article 1er de la décision n° 10355 du 11 octobre 1935 est modifié ainsi qu'il suit : M, Monnier (Edouard), administrateur adjoint des colonies, est nommé président du tribunal indigène du 1er degré, La dépense pour solde et accessoires de ce fonctionnaire est entièrement à la charge du budget local. M Poisson (Georges), administrateur adjoint des colonies, assurera les fonctions d'adjoint à l'administrateur-maire de Djibouti cumulativement avec celles d'adjoint au commandant de Cercle, Sa solde sera imputée par moitié aux budgets local et communal. L'article de la décision n° 1217 du 20 novembre 1939 est modifié comme suit : la solde et les accessoires de solde de M. Cuzauban sont imputés par moitié au budget communal et au budget local.